

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 JUIN 2015

L'An deux mille quinze, le premier juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Anne-Marie LUCENA, Caroline MARCHAND, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. Marc DURAND, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Didier GLEIZES, Gérard de LEOTOING, François MARCOU, Michel PIERSON, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Thierry POUVREAU à Philippe DUSSEL, Isabelle LASNE à Josette SALLES, Rose FABRE à Nelly RAMIERE, Myriam MORETTI à Gérard de LEOTOING.

Absents excusés : Myriam MAURICE, Edmond BERGÉ.

M. René ESCUDIER été élu secrétaire.

1) - Projet de classement au titre des sites des abords du Canal du Midi enquête publique. D2015-034.

- Vu le courrier en date du 12 août 2013
- Vu le courrier en date du 5 décembre 2013
- Vu le courrier en date du 22 mai 2014
- Vu le courrier en date du 23 mars 2015
- Vu l'enquête publique du 7 avril 2015 au 21 mai 2015
- Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 23 mars 2015 concernant le projet de classement.
- Vu la note de la commune de Revel en date du 6 mai 2015
- Vu la délibération de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois concernant le projet de classement

Monsieur le maire présente le projet de classement au titre des sites des abords du canal du midi, de son système alimentaire, du canal de jonction et du canal de la robine.

Monsieur le Maire précise que le domaine public fluvial du canal (voies d'eau et rives) est classé au titre des sites depuis avril 1997. L'Etat a engagé une démarche de classement au titre des sites ; cette procédure implique de définir un périmètre pour le site classé correspondant à une zone à protéger.

Le classement est une mesure de préservation d'un site. Il institue une servitude d'utilité publique sur le périmètre du site classé qui est annexée aux plans locaux d'urbanisme.

Tous travaux modifiant l'aspect du site sont soumis aux documents d'urbanisme en vigueur dans la commune (PLU, POS, Carte communale) ou au Règlement National d'Urbanisme (RNU). De plus, ces travaux nécessitent une autorisation spéciale délivrée soit par le Préfet (travaux soumis au régime déclaratif) soit par le ministre chargé des sites (autres cas).

La loi précise que les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale.

Par exemple les travaux d'entretien et d'exploitation agricoles courants (culture, débroussaillage, curage) ne nécessitent pas d'autorisation spéciale ; Ils contribuent à la gestion du site dès lors qu'ils prennent en compte le caractère du paysage.

Ne nécessitent pas d'autorisations spéciales, les travaux de coupe de d'abattage d'arbres s'ils sont conformes à un document de gestion sylvicole validé par le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le classement des berges de la Rigole et du Canal du Midi a déjà fait l'objet de nombreux courriers de protestations faisant part de l'inquiétude de l'ensemble des élus et des personnes concernées. Ces courriers faisait notamment mention des faits suivants : les PLU élaborés en concertation avec les

services de l'Etat et en particulier de la DDT ont tous été validé instaurant les classements des parcelles jouxtant la Rigole en les maintenant en "zone naturelle" ou "agricole".

Monsieur le Maire précise que ce projet de classement impacte directement les 6 communes de notre intercommunalité : ARFONS, SOREZE, REVEL, SAINT-FELIX LAURAGAIS, LES BRUNELS et VAUDREUILLE, ainsi que la COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS, il concerne en fait plus largement l'avenir de notre territoire et de notre bassin de vie.

Monsieur le Maire rappelle les nombreux points évoqués lors du conseil communautaire du 7 mai 2015 et indique qu'un avis défavorable au projet de classement a été voté à l'unanimité par les élus communautaires.

Le projet de classement ne fait que mettre en place des contraintes supplémentaires.

En matière d'équipements touristiques, éléments essentiels pour l'activité économique et l'emploi sur notre secteur il n'est pas envisageable d'interdire la création d'équipements nouveaux, par exemple, un camping, des activités sportives ou autres, favorisant la venue de touristes sur notre territoire classé Grands Sites Midi Pyrénées.

Les nombreux échanges lors du conseil communautaire portaient sur les points suivants :

*Le Rapport de Présentation a appelé de nombreuses observations comme le souligne la note de la commune de Revel du 6/5/2015 transmise au commissaire enquête, annexée au dossier d'enquête et à la présente délibération.

*D'un point de vue de la méthode,

Les modalités d'association et de concertation des communes tout au long de la démarche ont été différentes selon les DREAL, la consultation des propriétaires concernés est inexistante : la concertation préalable au projet n'a été organisée qu'en direction des acteurs institutionnels.

Aucune méthodologie de sensibilisation ou de communication n'a été mise en place. Ainsi, il a donc été laissé aux élus locaux le soin d'informer les propriétaires concernés.

Il est noté une différence de traitement entre les territoires ruraux ou périurbains et les territoires urbains qui sont couverts différemment par le projet de classement.

Les contraintes reposent donc exclusivement sur les territoires ruraux alors que la forte urbanisation en milieu urbain a largement contribué aux dégradations paysagères.

La procédure de consultation des communes pour avis sur le projet de classement du Canal du midi a lieu en même temps que l'enquête publique : les conseils municipaux sont appelés à se prononcer dans les 3 mois à compter de la réception de la lettre adressée par le Préfet de Région datée de mi-mars, soit jusqu'à la mi-juin environ.

Or, certains avis des communes, produits après le 21 mai (fin de l'enquête publique), ne pourront pas être annexés au dossier d'enquête et par conséquent, ne pourront pas être soumis à la connaissance du public ni de la commission d'enquête. Ce constat fait état d'un manque de transparence et d'intégrité du dossier soumis à l'enquête publique pouvant rendre la concertation insincère.

*D'un point de vue de la gouvernance

Depuis l'inscription du Canal du Midi au patrimoine mondial de l'UNESCO, de nombreuses études se sont succédé :

2002 : Schéma de développement du Canal des deux Mers, a défini un plan d'action structuré en trois grandes familles d'objectifs : la sauvegarde de la voie d'eau, la sauvegarde du patrimoine, le développement des fréquentations de loisirs, touristiques et culturelles.

2006 : Étude Interrégionale pour un Projet de Développement économique du Canal des Deux mers

2007 : Charte inter services relative à l'insertion paysagère et architecturale du Canal du Midi

2009 : Charte Interrégionale du Canal des deux Mers. Signée le 16 Juillet 2009, cette charte crée un nouveau partenariat entre l'État, les deux conseils régionaux signataires et VNF pour la gestion de l'ensemble du linéaire du Canal des Deux Mers.

2013 : Schéma d'Aménagement et de Développement du canal des deux Mers. Ce document conforte les ambitions et orientations fixées par la Charte interrégionale. Il prévoit plus d'une trentaine d'actions dont une vingtaine sont engagées et pilotées par un chef de file : VNF, DREAL,

Conseils généraux ou Conseils régionaux. Le schéma constitue l'un des éléments du futur plan de gestion du bien UNESCO « Canal du Midi ».

Les élus soulignent la difficulté à appréhender la cohérence des études, les objectifs attendus, le manque de lisibilité, la multiplicité d'acteurs intervenant sur ces dossiers selon un découpage administratif difficile à coordonner (interrégional, interdépartemental).

*D'un point de vue de l'application réglementaire

Comment s'envisage la cohérence de traitement des futurs projets dans les zones classées sur l'ensemble du linéaire ? entre communes voisines ? Pourquoi superposer un document supplémentaire aux PLU des communes qui sont en possession d'outils comme des AVAP / ZPPAUP, ... ? Quelles seront les constructions réellement autorisées dans la zone classée ? Sous quelles conditions ? Qu'en est-il du photovoltaïque et de l'éolien dans cette zone classée ou dans une proximité visuelle ? Quels sont les attendus vis-à-vis du SCOT du Pays Lauragais dont bon nombre de polarités appelées à porter le développement territorial se situent sur le linéaire du Canal du Midi ?

Quels seront les effets concrets du classement sur le développement urbain et économique des communes si l'on se place dans une vision prospective de développement ? Le dispositif actuellement en application avec le « pôle canal » n'était-il pas suffisant ?

En quoi le dispositif de classement va-t-il donner des gages à l'Unesco quant à la sauvegarde de l'ouvrage ?

* D'un point de vue économique, agricole et touristique

Les élus soulignent la contradiction qui existe entre des procédures de classement fortes portées par l'État et le peu de moyens, notamment financiers, mis en œuvre pour l'entretien de ce patrimoine mondial. Des exemples ont été évoqués pour illustrer l'entretien minimal réalisé par VNF (abords du lac de Saint Ferréol, envasement conséquent du canal, délabrement de la voûte des Cammazes...), et les problèmes de financement insurmontables posés par la maladie des platanes. A cet égard les rapports intermédiaires de l'UNESCO soulignent le manque de moyens pour assurer le bon état du patrimoine.

La question des replantations est également à traiter.

Les collectivités ne pourront valider un projet qui obérerait leur potentiel de développement : la vocation du Canal du Midi était à l'origine d'ordre économique, le but des collectivités est de privilégier les emplois.

Par ailleurs, il convient de préciser les conséquences de ce classement sur l'activité agricole, composante majeure de l'économie du Lauragais et particulière présente dans les zones concernées par le classement. Quid de l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles facteur de développement de leur exploitation ?

Concernant l'activité touristique, il apparaît une certaine contradiction entre la volonté de valoriser le Canal du Midi et les dégradations évoquées dans le rapport du fait d'une trop grande attractivité touristique. *7 annexes sont jointes à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal, considérant tous ces éléments et l'impact pour notre territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE la décision de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois qui a émit un avis défavorable au projet de classement.

2) - Création d'un service commun en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, par la CCLRS D2015-035.

VU l'article 5211-17 du CGCT

- VU la délibération 120-2014 du 11 décembre 2014 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois approuvant la création d'un service intercommunal d'instruction des actes d'urbanisme

- VU la délibération 05-2015 du 19 février 2015 de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois approuvant la convention relative aux modalités d'instruction des actes d'urbanismes.

- VU la délibération 46-2015 du 7 mai 2015 de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois approuvant la création d'un service commun en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

- VU la saisine du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn en date du 08 avril 2015.

- **CONSIDERANT** l'intérêt de créer à la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois, un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune.
- **VU** le projet de convention pour la mise en place d'un service commun et sa fiche d'impact,
- **VU** le projet de convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et autorisations de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE :

- la création d'un service commun en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.
- Le projet de convention de mise en place de ce service commune ainsi que la fiche d'impact.
- Le projet de convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et autorisations de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

3) - Cimetière communal fixation des tarifs des concessions, du colombarium et des cavurnes. D2015-036.

VU la délibération du 2 février 2009 fixant les tarifs des cases du colombarium,

- **VU** la délibération du 26 août 2013 fixant les tarifs des concessions,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite de la procédure des tombes en abandon, il convient de définir les dimensions des concessions libérées,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer un tarif pour les cavurnes qui vont être prochainement aménagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE à compter du 1^{er} juin 2015 de fixer comme suit les dimensions et les tarifs des concessions et des différents emplacements du cimetière communal

TARIFS :

- **Concessions trentenaires : 90€ le m²**
- **Concessions cinquantenaires : 110€ le m²**
- **Concessions perpétuelles : 200€ le m²**
- **Colombarium (30 ans) : 650€**
- **Cavurnes (30 ans) : 800€**
- **Dépositaire : 10€ par mois les 6 premiers mois et 30€ par mois à partir du septième mois sans pouvoir excéder une durée de 2 ans.**
- **Entourage : 160€**

DIMENSIONS :

Partie nouveau cimetière (extension)

- **Concessions (1 à 2 places) (2,20m x 1,20) soit 2,60m²**
- **Concessions (2 à 4 places) (3,00m x 1,50) soit 4,50m²**
- **Concessions (4 à 6 places) (3m x 2,20) soit 6,60m²**

Partie ancien cimetière (reprise)

- **Concessions 1 à 2 places (2,50m x 1,50) soit 3,75m²**
- **Concessions 4 à 6 places (2,50m x 2,20) soit 5,50m²**

Des dimensions différentes pourront être autorisées au cas par cas à titre exceptionnel pour s'adapter à la configuration des lieux.

4) Budget communal décisions modificatives N°1. D2015-037.

- **VU** le courrier de la direction départementale des finances publiques du Tarn fixant le montant du reversement du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement perçu à tort au titre de l'année 2014,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir au budget le reversement de l'indu perçu d'un montant de 12 483€ et d'ouvrir les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de prévoir l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses

Article 7398 reversements, restitutions et prélèvements divers + 12 483€

Recettes

Article 74121 Dotations de solidarité rurale + 12 483€

5) Avenant N°1 à la convention de prestation de service avec la Société VÉOLIA-EAU. D2015-038.

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2014 approuvant une convention de prestation de service pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement pour une durée de un an à compter du 01 avril 2014 avec la Société VÉOLIA-EAU ,

- **CONSIDÉRANT** que dans l'attente de la finalisation des modalités techniques et administratives d'une nouvelle consultation pour l'attribution d'un marché pluriannuel à compter du 01 janvier 2016, il est proposé de prolonger le contrat initial jusqu'au 31 décembre 2015.

- **CONSIDÉRANT** que par souci d'optimisation budgétaire, il a été demandé au prestataire de réduire la fréquence de nettoyage des postes de relevage des eaux usées et que l'économie ainsi calculée a été intégrée dans l'avenant proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention d'exploitation des ouvrages du service d'assainissement collectif à conclure avec la Société VÉOLIA-EAU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6) Projet parc éolien

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a été contacté par 3 sociétés pour un projet de parc éolien de 5 à 6 engins sur la zone de Crabes Mortes. Dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources et pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat, il a été décidé d'étudier une éventuelle implantation d'éoliennes sous réserve du respect de plusieurs conditions préalables :

- Pas de covisibilité depuis le village
- Eloignement des propriétés habitées de la zone montagne
- Rapport financier suffisamment intéressant pour la commune.

La troisième société sera reçue prochainement et le conseil sera invité à se prononcer lors de la prochaine séance sur le lancement de l'étude préalable et sur le choix de l'entreprise qui respectera le mieux les critères retenus.

7) Questions diverses

*Philippe DUSSEL rend compte du bilan de la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il indique que de nouvelles activités proposées par l'intermédiaire d'associations locales se sont rajoutées aux activités mises en place avec le personnel communal.

Un bilan comptable qui sera présenté aux communes extérieures va être établi à la fin de l'année scolaire. Il va permettre de vérifier si la dotation versée par l'Etat compense les frais engagés.

Il précise qu'un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été élaboré et transmis comme demandé avant le 15 mai aux différents services de l'Education Nationale et à la CAF. Pour l'année scolaire 2015/2016, ce dossier est le préalable pour le maintien de l'aide versée par l'Etat.

*Philippe DUSSEL informe ensuite le conseil sur l'opportunité de présenter un projet de construction d'un club house pour le club de foot dans le cadre des financements « Horizon bleu 2016 » mis en place par la Fédération à l'occasion de la coupe d'Europe organisée en France en 2016. Les projets peuvent être subventionnés à hauteur de 50% avec un plafond de 40 000€.

Il est décidé de réaliser une étude de faisabilité pour présenter un dossier qui doit être déposé avant le 15 septembre. En fonction des financements qui pourraient être obtenus, le conseil sera amené ultérieurement à se prononcer sur l'opportunité ou non de réaliser cet équipement qui permettrait en outre de mettre aux normes les vestiaires existants.

*Marylise HOUSSEAU rend compte de l'état d'avancement du projet de piste cyclable. Elle indique que des pourparlers ont été pris avec des propriétaires qui sont prêts soit à céder une bande de terre le long de l'Orival soit à autoriser le passage sur une portion de l'ancienne voie ferrée. Le Cabinet de géomètres Valauris viendra prochainement présenter au conseil le projet qui pourrait faire l'objet de plusieurs tronçons. Il conviendra ensuite, lorsque la commune disposera de l'étude globale, de rechercher les financements nécessaires pour réaliser cette piste selon un échéancier pluriannuel.

*René ESCUDIER fait part au conseil du projet d'amélioration du chemin des crêtes, dit « périmétrale » qui relie les communes de Sorèze, Saint-Amancet, Dourgne et Arfons. Ce projet porté par la Commune de Saint-Amancet est estimé par l'ONF, maître d'œuvre de l'opération, à 221 032€ H.T. subventionné par l'Etat à hauteur de 70%. La commune de Sorèze est concernée par un aménagement partiel de ce chemin sur la position comprise entre la RD45 et le relais de Trinquebise pour un coût de l'ordre de 3 683,87€. Le conseil a donné un avis favorable sur la réalisation des travaux qui pourraient être engagés sur 2016.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quarante cinq.

Le Maire

Albert MAMY

